

M/23

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERÊTS

Séance du 03/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS
Séance du 3 février 2023

OBJET :

Débat d'orientations
budgétaires 2023

VOTE :

PREND ACTE

Affiché le

10 FEV. 2023

Transmis le

- 9 FEV. 2023

Certifié exécutoire, le

10 FEV. 2023

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU



L'an deux mille vingt-trois, le 3 février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 janvier 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (60) : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Eveline, BOUDIN Jean-François, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, CANTOT Dominique, CAPON Claude, CARION Denis, CHAUVIN Christian, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, de FAÿ Jean-François, DELPIERRE Sylvie, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DISANT Yves, DOURNEL Isabelle, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GHEKIERE Damien, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEFÈVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, MAS Caroline, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRYS Christine, PADIEU Christophe, PAULY Brigitte, POINT Benoît, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Alexandre, RÉBÉROT Nicolas, ROUSSEL Jeanne, RUELLE Bernard, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Remi, et ZIMMER Patrice.

Procurations (13) : BRUYANT Monique à DAVIN Benoît, CARRIER Pierre-Louis à MOUNY Chantal, DANGER Jean-François à DAVALAN Gilles, DAUCHELLE Romuald à HERTAULT Hervé, DIDIER Jacques à Franck BRIFFAUT, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JAREK Christelle à DESSIGNY Jocelyn, JULLIEN Christelle à POTEAUX Christian, MAURICE Denis à ROUSSEL Jeanne, MOUGET Laurent à DELPIERRE Sylvie, SIODMAK Vincent à NÉLATON Robert, THIÉFINE Valérie à BRANQUART André, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (9) : AUBERT Richard, BOURHAIL Myriam, DELVAL Yveline, LANGLET Jennifer, LAVOIX Olivier, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PHILIPON Vincent, SEGUIN Alice, et THÉRON Christophe.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un Débat d'orientations budgétaires doit se tenir en Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la collectivité ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 janvier 2023 ;

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires pour l'année 2023

retracée au sein d'un rapport joint en annexe de la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 de la Communauté de communes.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU





RAPPORT
sur les orientations budgétaires
Année 2023

Le Président de l'EPCI présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- **les orientations budgétaires envisagées** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des **engagements pluriannuels** ;
- les informations relatives à la **structure et à la gestion de l'encours de la dette** ;

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des **effectifs** ;
- aux **dépenses de personnel** ;

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.



A) Principales dispositions de la Loi de finances 2023	page 4
B) Situation financière en 2022 de la CCRV	page 7
C) Tendances budgétaires du Budget Principal de la CCRV	page 13
D) Plan Pluriannuel d'investissement	page 18
E) Structures et gestion de la dette	page 21
F) Budgets annexes de la CCRV	page 23
G) Orientation en matière de ressources humaines et situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes	page 26

A. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit la poursuite ou l'instauration de plusieurs dispositifs visant à aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

La Loi de finances reprend différentes mesures en faveur des particuliers, pour l'emploi et les entreprises, écologiques et concernant les finances des collectivités locales.

Revalorisation des bases locatives :

Le calcul s'opère selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N – 2 et novembre N – 1. Pour 2023, elle est évaluée à + 7,1 % (contre 3,4% en 2022).

Révision des bases locatives :

Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives révisées en 2022 des locaux professionnels et actualisation « classique » en 2023 (moyenne des 3 dernières années des loyers des locaux professionnels).

Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

a) Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques :

➤ Pour 2023, le projet de budget repose sur une **prévision de croissance** de + 1% (contre + 2,7 % en 2022, un fort rebond de 6,8% en 2021, et - 7,8% de 2020 liés la crise COVID), un **déficit public** à 5% du PIB (identique en 2022) et une **dette publique** de 111,2% du PIB (après 111,6% en 2021).

b) Les dotations :

➤ La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) des collectivités augmente de 320 millions d'euros à périmètre constant en 2023.

➤ Les **dotations de solidarité urbaine et rurale** (DSU et DSR) augmentent dans les proportions suivantes : + 90 millions d'euros pour la Dotations de solidarité urbaine et + 200 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale.

➤ La **dotation d'intercommunalité** augmente de 30 millions d'euros.

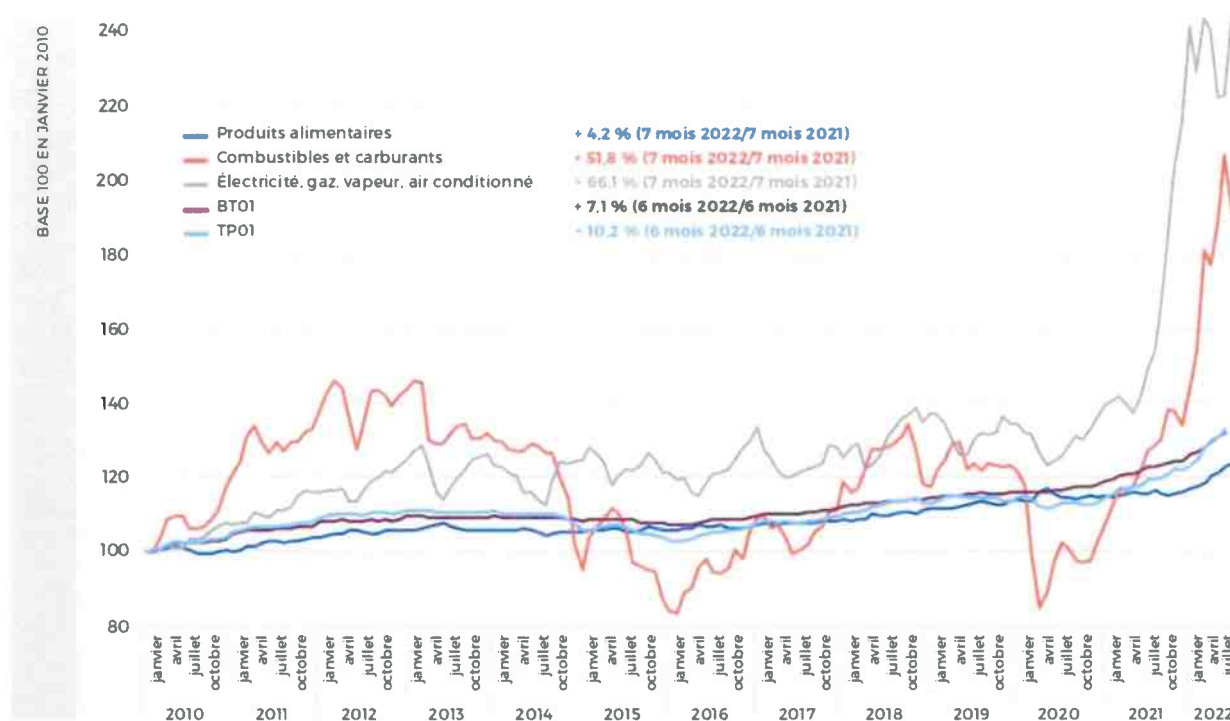
➤ Le **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCVTA) augmentera de 200 millions d'euros.

c) L'inflation :

L'inflation en France s'est envolée à 5,2% de moyenne en 2022 et la hausse pourrait se poursuivre en 2023.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

La Banque Postale



Filet de sécurité inflation :

Les communes et les groupements réunissant les 3 critères suivants peuvent bénéficier du filet de sécurité :

- Taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22% ;
- Potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- Perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice.

Les collectivités éligibles se voient compenser 50% des effets de la revalorisation du point et 70% des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022.

La Communauté de communes est éligible. La compensation simulée par la DDFIP est de 118 368€. Un acompte de 30% de 35 510€ a été versé fin 2022.

Amortisseur électricité :

- Un montant global estimé à 1 million d'euros pour les collectivités locales.
- Augmentation des tarifs réglementés de vente limitée à 15% TTC à partir du 1^{er} février 2023 pour l'électricité.
- Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats.

➤ Prise en charge en 2023 d'une quote-part des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les autres collectivités par rapport à un prix de référence. C'est le cas de la Communauté de communes.

L'Etat prendra en charge 50% du surcoût au-delà d'un prix de 180€/MWh, sous plafond de 500€/MWh pour l'électricité.

Le versement sera fait directement aux fournisseurs d'énergie qui appliqueront les tarifs plafonnés.

Le filet de sécurité et l'amortisseur électricité sont cumulables mais en 2023 le filet de sécurité tiendra compte de l'aide versée par l'Etat au titre de l'amortisseur.

d) Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le montant du FPIC demeure inchangé pour 2023, à hauteur d'1 million d'euros.

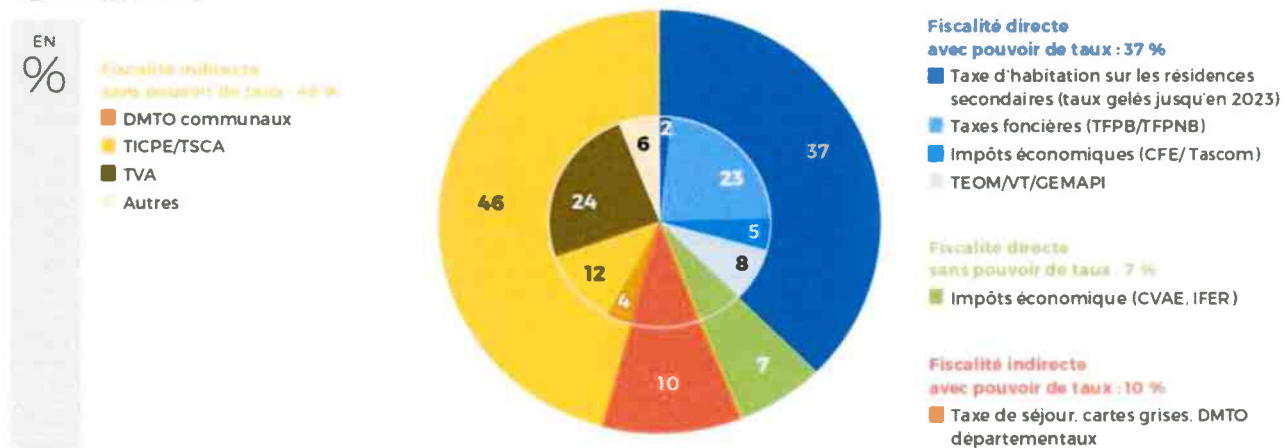
Les règles d'attribution sont modifiées par la suppression de l'exigence du seuil d'effort fiscal agrégé pour être bénéficiaire.

Est réintroduite une garantie de sortie sur 4 ans (successivement 90%, 70%, 50% et 25% du montant perçu la dernière année d'éligibilité) à compter de 2023.

e) Analyse de la fiscalité locale en 2022

Décomposition de la fiscalité locale en 2022

La Banque Postale



Source : balances DGFiP, REI et prévisions La Banque Postale

Désormais le contribuable local / propriétaire représente 38 % de la fiscalité perçue et le contribuable consommateur 62%.

B. SITUATION FINANCIERE EN 2022 DE LA CCRV

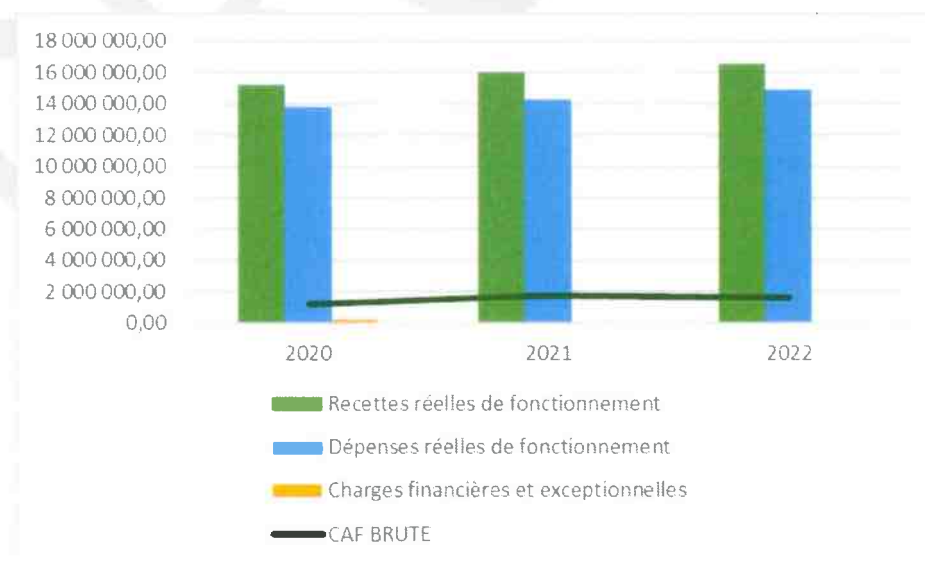
L'exercice 2022 n'étant pas encore clôturé et l'ensemble des opérations de fin d'exercice non encore achevé, les chiffres présentés ci-dessous retracent la situation issue du logiciel comptable de la collectivité pour l'ensemble des opérations réelles (*en cours de traitement pour certaines par la Trésorerie*).

Les Compte de gestion et Compte administratif de l'exercice 2022 seront présentés au Conseil Communautaire au cours d'une séance ultérieure dès lors qu'ils seront clôturés.

1) Evolution de la DGF INTERCOMMUNALE

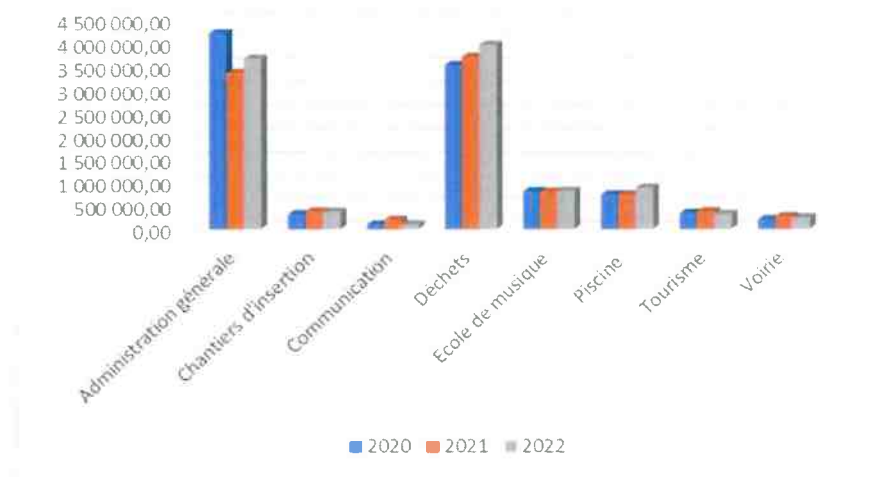
(EN €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	32 456	32 391	32 066	32 131	31 803	31 380
Potentiel fiscal	7 997 358	8 814 553	8 780 467	8 748 894	9 944 244	9 340 829
CIF	0.386543	0.377746	0.32676	0.317889	0.354678	0.352518
DGF Totale	1 425 525	1 401 078	1 407 910	1 427 901	1 445 147	1 462 313

2) Evolution de la CAF brute

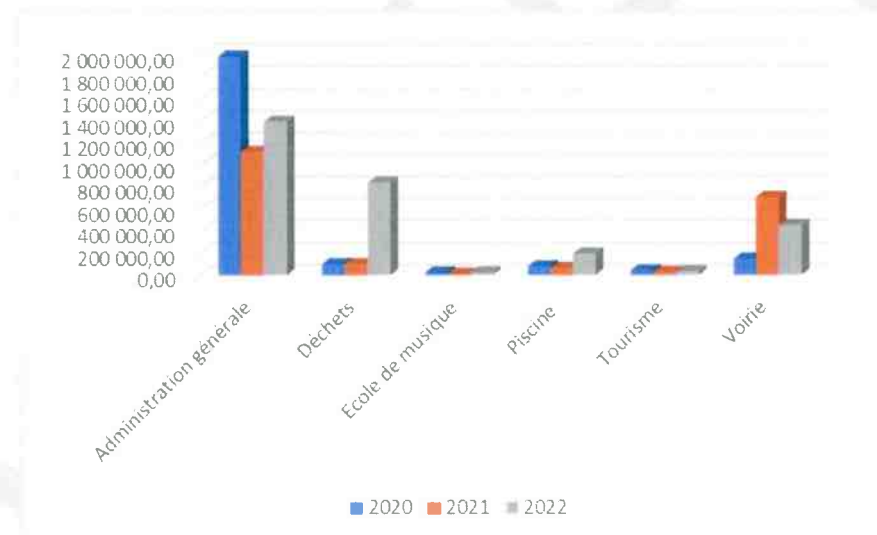


3) Budget Principal

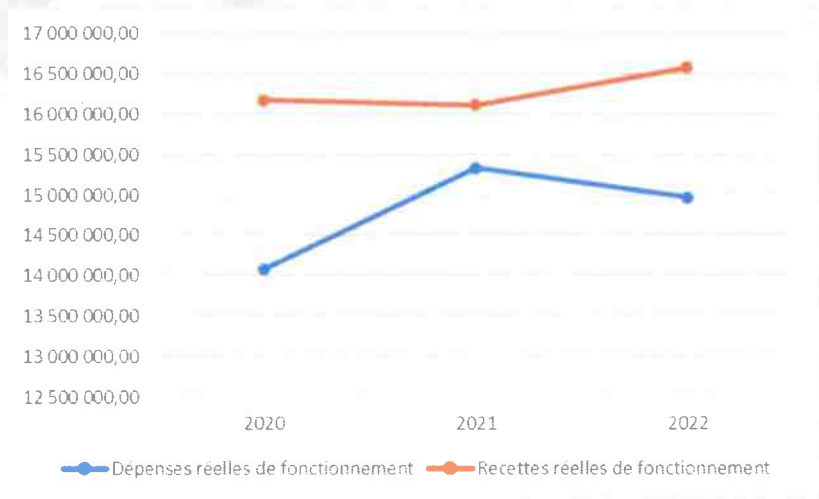
Dépenses réelles de fonctionnement par service :



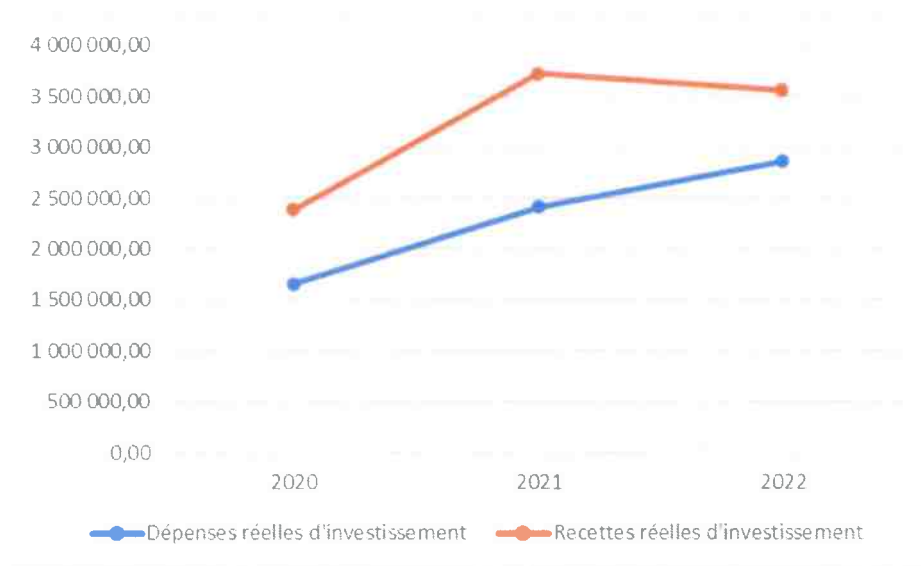
Dépenses réelles d'investissement par service :



Evolution dépenses et recettes de fonctionnement Budget Principal (sans reprise des excédents) :



Evolution dépenses et recettes d'investissement du Budget Principal (sans reprise des excédents) :



✓ **Rétrospective**

	RETROSPECTIVE			
		2020	2021	2022
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	Chap	15 266 496,08 €	16 063 453,18 €	16 577 028,91 €
Ressources fiscales propres (Impôts, taxes et versement transport)	73	12 110 706,47 €	12 144 459,36 €	12 517 639,74 €
Ressources d'exploitation	013+70+75+77	430 116,26 €	694 095,69 €	573 721,55 €
Dotations et participations	74	2 725 673,35 €	3 224 898,13 €	3 485 667,62 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT		13 849 841,29 €	14 293 346,86 €	14 943 014,35 €
Charges à caractère général	011	4 186 904,77 €	4 308 780,43 €	4 369 257,14 €
Charges de personnel	012	3 188 962,61 €	3 441 470,18 €	3 686 351,84 €
Autres charges de gestion courantes (Contributions Valor'Aisne, subventions, ...)	65	1 780 594,62 €	1 867 990,90 €	2 153 084,94 €
Fiscalité reversée (attribution de compensation + FNGIR)	014	4 693 379,29 €	4 675 105,35 €	4 734 320,43 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(2)		1 416 654,79 €	1 770 106,32 €	1 634 014,56 €
Charges financières (4)	66	-9 378,14 €	-8 378,32 €	-11 062,58 €
Charges exceptionnelles (5) (aides aux entreprises en 2020 et transfert eau potable en 2021)	67	-212 769,08 €	-458,88 €	-7 418,00 €
CAF BRUTE (6) = (3)+(4)+(5)		1 194 507,57 €	1 761 269,12 €	1 615 533,98 €
Ecritures d'ordres (amortissements)		751 596,25 €	840 033,86 €	853 088,51 €
Résultat de fonctionnement		442 911,32 €	921 235,26 €	762 445,47 €
		RETROSPECTIVE		
		2020	2021	2022
CAF brute (1)		1 194 507,57 €	1 761 269,12 €	1 615 533,98 €
Remboursement capital emprunts + EPFLO (2)	16/27	25 004,22 €	26 004,04 €	242 002,91 €
CAF NETTE (3)= (1)- (2)		1 169 503,35 €	1 735 265,08 €	1 373 531,07 €
FCTVA (4)	10	98 960,07 €	64 441,05 €	350 165,49 €
Subventions d'investissements reçues (5)	13+204	575 527,93 €	492 542,85 €	217 175,14 €
Emprunt	16	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (vente terrains) (6)	21	912 193,26 €	0,00 €	0,00 €
Subventions des Budgets annexes (7)	27	52 227,29 €	259 596,38 €	135 409,88 €
Régularisations d'écritures (8)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Financement propre disponible (9) = (3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)		2 808 411,90 €	3 001 845,36 €	2 076 281,58 €
Dépenses d'équipement (10)	20+21+23	826 604,51 €	1 095 233,93 €	1 755 311,06 €
Subventions d'équipement (fonds de concours, fibre optique,	204	809 606,98 €	864 075,67 €	863 936,08 €
Subventions aux Budgets annexes et dépôts et caution	27	0,00 €	500,00 €	0,00 €
Affectation en réserves	1068	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisations d'écritures(13)		12 193,26 €	18 046,00 €	0,00 €
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (14)=(9)-(10)-(11)-(12)-(13)		1 160 007,15 €	1 023 989,76 €	-542 965,56 €
Fonds de roulement		5 690 489,20 €	6 714 478,96 €	6 171 513,40 €
Evolution de la dette financière		228 662,90 €	652 912,50 €	1 014 722,69 €

1) Produits de gestion

Ressources fiscales (chapitre 73) :

- Sont incluses les ressources de **taxe de séjour** de 130 000€.
- La **fraction de TVA** perçue en 2022 en remplacement de la Taxe d'habitation (TH 2020 de 2 982 749€) est de 3 082 176 €.
- La **CVAE** perçue en 2022 est de 1 893 307€ (CVAE 2021 de 2 293 810€).

Ressources d'exploitation (chapitres 013, 70, 75 et 77) :

L'écart entre 2021 et 2022 est principalement dû au fait qu'en 2021 il y a eu plus de remboursements sur rémunération de personnel pour cause de congés maladies et maternité.

2) Charges de gestion

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Il y a eu une bonne maîtrise des charges à caractère général entre 2021 et 2022.

L'augmentation réelle est de 60 500€ alors même que l'évolution des charges d'électricité, de gaz et de carburant est de + 146 000€ entre les deux années.

Charges de personnel (chapitre 012) :

- + 170 000€ liés aux postes de la tarification éco-responsable,
- + 34 000€ liés à la revalorisation du point d'indice sur 6 mois,
- + 70 000€ liés au glissement vieillesse technicité (GVT : augmentation échelons agents)

soit un total de 274 000€.

Du fait que certains postes n'ont pas été pourvus sur la totalité de l'année (comptable, chargé de mission urbanisme notamment) l'augmentation réelle entre 2021 et 2022 est de + 245 000€.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

- + 184 000€ liés à la contribution Valor'Aisne sur l'année écoulée (16% d'augmentation par rapport à 2021),
- + 40 000€ par rapport à 2021 de prise en charge du déficit de fonctionnement des budgets annexes par le Budget principal (BA Hôtel d'entreprises et Opérations immobilières en 2022),
- + 15 000€ de redevance annuelle de logiciels Tarification éco-responsable et gestion du temps-ressources humaines

Le solde de l'augmentation entre 2021 et 2022 se répartit sur des augmentations de cotisation (URSSSAF, IRCANTEC, Syndicats, etc.).

Atténuation de produits (chapitre 014) : en 2022 ont été inclus :

- des dégrèvements de CFE 2020 réglés en 2022 à hauteur de 29 200€ (*en application de la Loi de finances rectificative de 2020 et de la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 : dégrèvement des deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire. Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 % et par la collectivité pour l'autre part*).

- une participation à la plateforme de Taxe de séjour mise à disposition par le Département de l'Aisne pour 2 000€,
- un reversement de la part départementale de 10% de Taxe de séjour, soit 13 000€.

Charges financières (chapitre 66) : augmentées du fait du début d'amortissement du prêt lié aux travaux de la MSP de Villers-Cotterêts.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

- Modifications de titres de l'année 2021 : l'annulation en N + 1 génère un mandat
- Subvention à l'UKRAINE à hauteur de 5 000 €

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16/27) tient compte en 2022 des 186 100 € correspondant au paiement du bouquet initial à l'EPFLO pour l'acquisition de la MSP de la LFM (165 000€ + frais d'acte et TVA).

3) Recettes d'investissement :

Subventions d'investissement reçues (chapitre 13) : en 2021, 235 000€ de subventions APV du Département ont été perçues contre 93 000€ en 2022. Des RAR pour un total de 130 000€ seront intégrés au budget 2023.

Subventions aux budgets annexes (chapitre 27) : montant conséquent en 2021 car rattachement de produits de 4 ventes de terrains (qui ont été encaissées en 2022) sur le Budget Annexe Les Verriers.

En 2021, les 450 000€ de l'emprunt contracté pour les travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Villers-Cotterêts étaient comptabilisés et ont fait l'objet d'un début d'amortissement en 2022 (**Remboursement du capital d'emprunt - chapitre 16**).

4) Dépenses investissement :

Immobilisations corporelles (chapitre 21) :

- + 62 000€ : Barrières de quai déchèterie de Villers-Cotterêts
- + 132 000€ : remplacement des filtres à diatomée de la piscine
- + 70 000€ : Remplacement des colonnes à verres à Villers-Cotterêts
- + 570 000€ : Achat de nouveaux bacs

C. TENDANCES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCRV

1) Taux de la fiscalité ménages et entreprises :

- **Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :** 1,24 % (depuis 2017)
- **Taxe sur le Foncier Non bâti (TFNB) :** 5,34 % (depuis 2017)
- **Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :** 21,10 % (depuis 2017)
- **Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :** 13% (taux augmenté en 2022 de 12,25% à 13%).

2) Tarification des services publics :

La Communauté de communes dispose de plusieurs services dont les tarifs sont adoptés annuellement :

- **Piscine intercommunale** : tarifs adoptés pour chaque année civile.

Pour l'année 2023, le Bureau communautaire du 02 décembre 2022 a décidé une augmentation de 5% des tarifs, contre 2% habituellement, ceci compte tenu du taux d'inflation actuel et des coûts de fonctionnement de la piscine intercommunale, notamment au regard des dépenses énergétiques.

- **École de musique intercommunale** : tarifs adoptés pour chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le Bureau communautaire du 06 mai 2022 a décidé une augmentation de 2% des tarifs, après deux années de gel des tarifs du fait de la pandémie de COVID-19.

- **Sorties et séjours Jeunesse** :
 - **Sorties pour les 8-13 ans**, délibération du Bureau communautaire du 15 mars 2019, tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 :
50 % du coût de la sortie + 20 % du coût des transports ;
Majoration de 10 % pour les jeunes résidant hors CCRV.
 - **Séjours de vacances hiver et été**, délibération du Bureau communautaire du 10 janvier 2020, tarifs en vigueur depuis l'année 2020 :
25 % du coût du séjour par enfant ;
Majoration de 10 % pour les jeunes résidant hors CCRV.

- **Déchets – Services optionnels (amiante, déchets verts et encombrants)** :

A compter de 2022, la collecte des déchets verts en porte à porte à Villers-Cotterêts, et la collecte des encombrants sur tout le territoire sont devenues des services optionnels payants.

De plus, une collecte d'amiante est organisée plusieurs fois par an au sein des deux déchèteries de la Communauté de communes.

Le Bureau communautaire du 02 décembre 2022 a adopté l'actualisation des tarifs de ces services à compter de 2023 ainsi que suit :

Collecte de l'amiante - Part forfaitaire	65,00 €TTC
Collecte de l'amiante - Part variable pour chaque kilogramme supplémentaire au-delà du seuil des 200 kg par an et par foyer	2,00 €TTC
Collecte des déchets verts – Abonnement annuel	256,00 €TTC
Collecte des déchets verts – Abonnement mensuel sur 8 mois (mi-mars à mi-novembre)	32,00 €TTC
Collecte des encombrants – Pour 1 RDV	22,00 €TTC

- **Redevances d'assainissement collectif :**

En 2019, le Conseil Communautaire a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que le principe de convergence tarifaire aux fins d'aboutir à un tarif unique sur le territoire à compter de 2027.

Les redevances d'assainissement collectif ont été actualisées la dernière fois par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022 :

	Part fixe 2022	Part variable 2022
Ambleny	15,00 € / an	0.880 € / m3
Berny-Rivière	15,00 € / an	0.770 € / m3
Coyolles	15,00 € / an	2.120 € / m3
La Ferté-Milon	15,00 € / an	1.420 € / m3
Longpont	15,00 € / an	0.670 € / m3
Pernant	15,00 € / an	1.200 €/m3
Ressons-le-Long	15,00 € / an	2.120 € / m3
Vic-sur-Aisne	15,00 € / an	0.670 € / m3
Villers-Cotterêts	8,80 € / an	0.795 € / m3

- **Redevances d'assainissement non collectif :**

Les redevances d'assainissement non collectif ont été actualisées la dernière fois par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022 :

Redevances « Contrôles »	Redevances
Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf / réhabilitation	105 €
Contrôle de bonne exécution d'installation	140 €

d'assainissement non collectif neuve / réhabilitation	
Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	162 €
Forfait supplémentaire pour un contrôle effectué le samedi	65 €
Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	66 €
Redevance vente : visite technique préalable en complément du certificat administratif	96 €
Bon fonctionnement/an sur 6 ans	27 €

PROJET

PROSPECTIVE 2023 et années suivantes :

a) Produits de gestion

Ressources fiscales (Chapitre 73) :

Les ressources fiscales pour 2023 ont été estimées en conservant les taux votés en 2022 et en appliquant une augmentation de 7% sur les bases définitives 2022.

En 2023, la CVAE devrait être distribuée selon deux critères :

- Une première part égale à la moyenne des 4 années récentes de CVAE. Cela devrait constituer un plancher pour les collectivités,
- Un fonds national de l'attractivité économique des territoires venant compléter cette première part et qui sera alimenté par la dynamique de TVA constatée chaque année. La dynamique de TVA attendue pour 2023 est estimée à 5%.

Une estimation prudente de 2 068 000€ a été intégrée à ce chapitre à partir de 2023 sans prise en compte de la dynamique de TVA.

Dotations (Chapitre 74) :

En 2022, ont été comptabilisées les régularisation CITEO (revente de matériaux) des années précédentes. Une stabilité est envisagée à partir de 2023.

b) Charges de gestion

Charges à caractère général (Chapitre 011) :

Le montant indiqué en prospective 2023 tient compte d'une augmentation de 5% par rapport au réel 2022 (coût de la vie) dont une augmentation de 100 000€ pour les comptes liés à l'énergie, les combustibles et les carburants.

A partir de 2024, une prospective de 2% est calculée (hors situation économique nationale exceptionnelle).

Charges de personnel (Chapitre 012) :

Le montant indiqué en prospective 2023 tient compte d'une augmentation de 2% par rapport au réel 2022 (GVT – Glissement Vieillesse Technicité), ainsi que d'une enveloppe de 40 000 à 50 000€ bruts + charges pour le recrutement d'un Directeur des services à la population (cf page 36), de la mise en œuvre de la revalorisation de l'enveloppe RIFSEEP à hauteur de 50 000€ pour modifier le Complément indemnitaire (cf page 36) et du coût du nouveau point d'indice pour 30 000€ (seulement 6 mois ont été impactés en 2022).

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) :

Poursuite de la hausse des contributions Valor'Aisne en 2023 et années suivantes, selon le même prorata qu'entre 2021 et 2022.

Fiscalité reversée (Chapitre 014) :

A partir de 2023 sont comptabilisées les attributions de compensation telles qu'elles ont été votées pour 2022, le FNGIR non modifié et le reversement au Département de 10 % du produit de Taxe de séjour.

D. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Domaines	Projets	Montants estimés					Commentaires
		2023	2024	2025	2026	Année post-mandat	
Logement	Programme Local de l'Habitat (PLH)	138 600 € + RAR 2022 : 39 785,25 €	151 100,00 €	121 200,00 €	115 250,00 €	112 750,00 €	Mise en application du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 voté le 10 décembre 2021. Les RAR 2022 correspondent aux notifications d'abondements CCRV Ma Prime Rénov' et PIG, Opération spécifique en 2024 prévue pour l'Habitat des séniors à hauteur de 30 000€
Aménagement du territoire	Elaboration du RLPI + révision du PLUi*	RAR 2022 : 32 748,30 €					Coût total : 150 531,60 €
Aménagement du territoire	Mise en place de la fibre optique sur l'ensemble du territoire	649 502,00 €	499 862,00 €	482 549,00 €	216 590,00 €	216 590,00 €	Coût total de la participation au déploiement de la fibre optique par la CCRV : 6 496 360 € Reste à payer 2023-2039 : 4 501 074 €
Voirie	Campagne de réfection de certaines voies subventionnées par l'APV (Aisne Partenariat Voirie)*	400 000 € + RAR 2022 : 140 911,44 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	Enveloppe de 400 000 € / an conformément au PPI voté le 12 novembre 2021
Développement économique	Acquisition de terrains -zones d'activités	Modalités et montants à définir avec l'EPFLO					
Développement économique	Réhabilitation et remise en état des bassins d'eau pluviale des zones d'activité	500 000,00 €					Enveloppe de 500 000€ pouvant être potentiellement réduite de moitié si les boues ne sont pas à traiter.
Développement économique	Actions du schéma de Développement Economique (SDE)	95 000,00 €		60 000,00 €		60 000,00 €	Foire Expo organisée tous les 2 ans (prochaine édition : 03 Juin 2023) Signalétique des zones d'activités budgétée à hauteur de 35 000€ en 2023

Aménagement du territoire	Voie verte Mercin et Vaux - Montigny Lengrain*:	3 948 500 €HT + RAR 2022 : 99 661,20€				Coût total HT estimé de 5 300 000€ (études et travaux) réparti entre Grand Soissons Agglomération et la CCRV en fonction du linéaire concerné (hormis l'ouvrage de traversée de la RN31 pris en charge à parts égales). Coût total HT estimé pour la CCRV : 4 100 000€. Subventions sollicitées pour couvrir 80% de l'assiette (CDDL + API / DSIL / Fonds Mobilités actives Plan vélo) dont 1,5M€ notifiées par tranche depuis 2021. Reste à charge estimé pour la CCRV de 820 000€.
Aménagement du territoire	<u>Véloroute LFM/VC/Palesne*</u> Etudes de faisabilité	80 000€HT + RAR 2022 : 36 500€				Frais d'études uniquement pris en charge pour le moment par la CCRV et subventionnées par l'Etat et le Département de l'Aisne à hauteur de 80% . Tranche ferme maîtrise d'œuvre (30 400€HT), étude Faune Flore Habitat et accompagnement (20 400€HT). RAR 2022 liés au maître d'œuvre et à l'étude faune flore habitat. Autres études prévisionnelles comptabilisées sur 2023 : étude d'impact, dossier de demande de dérogation "espèces protégées", dossier Loi sur l'eau et étude de la traversée du Parc du Château pour un total de 80 000€ HT.
Petit et Grand cycle de l'Eau	<u>Protection inondation :</u> Travaux sur le barrage de Villers-Cotterêts	90 000,00 €				
Santé	Travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de santé pluri - professionnelle de Villers-Cotterêts *	1 253 000€ HT (travaux) + RAR 2022 : 129 268,53 € TTC (Maîtrise d'œuvre)				70% de subventions (Etat et Région) sur une assiette subventionnable de travaux / maîtrise d'œuvre de 1 459 350€ HT. Prêt de 450 000€ contracté en 2021 (taux de 0,90 sur 15 ans)

Sport	Stripage bac tampon de la piscine intercommunale (30 000€ en 2023) * Rénovation du gel coat du bassin intérieur de la piscine intercommunale (70 000€ en 2024) *	30 000,00 €	70 000,00 €					Le gel coat du bassin est une opération de pérennisation qui est à refaire tous les 4 ans.
Environnement	Bacs déchèterie / Composteurs / nouvelles bennes en déchèterie *	229 000 € + RAR 2022 : 50 279,09 €						30 % de subventions d'Etat attendues dans le cadre de la mise en place de la tarification éco-responsable.
Assainissement	Schéma directeur d'assainissement*	Cf Programme pluriannuel d'investissement						PPI adopté le 13 décembre 2019 2023 : Projets de priorité 1

* FCTVA à récupérer

E. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1) Budget Principal

- ✓ Crédit agricole : emprunt de 388 000 € sur une durée de 15 ans (2013-2028) au taux fixe de 3.94% pour le financement des travaux de la déchèterie et zone d'activité Pontarcher.
Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 169 271.76 €
- ✓ Crédit agricole : emprunt de 450 000 € sur une durée de 15 ans (2022-2037) au taux fixe de 0.90% pour le financement du projet de réhabilitation de la maison de santé pluriprofessionnelle de Villers-Cotterêts.
Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 421 850.93 €
- ✓ EPFLO : Acquisition de la MSP de La Ferté-Milon. Total dû : 588 500€
Versement du bouquet initial de 165 000€ en 2022. Remboursement de 42 350 € jusqu'en 2032.
Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 423 500 €

2) Budget annexe Assainissement Collectif

COMMUNE	Etablissement bancaire	Montant du prêt	Durée du prêt	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2023
<u>Ambleny</u>	Crédit Agricole (4,22%)	900 000,00 €	2007-2027	15 821,88 €	54 970,00 €	314 820,00 €
<u>Berny-Rivière</u>	Agence de l'eau (0%)	27 734,00 €	2016-2031	0 €	1 848,94 €	16 640,36 €
<u>Coyolles</u>	Caisse d'épargne (4,90%)	415 446,00 €	2013-2038	16 242,17 €	12 940,00 €	318 532,90 €
	Agence de l'eau (0%)	158 919,00 €	2013-2028	0 €	13 100,88 €	78 605,50 €
<u>La Ferté-Milon</u>	Caisse d'épargne (4,93%)	500 000,00 €	2011-2031	14 834,94 €	24 625,34 €	285 426,24 €
	Agence de l'eau (0%)	296 064,00 €	2010-2030	0 €	19 080,54 €	152 644,05 €
	Caisse des dépôts (4,51%)	759 500,00 €	2012-2027	16 456,88 €	54 311,68 €	310 585,81 €
<u>Pernant</u>	Crédit Agricole (1,68%)	65 000,00 €	2016-2031	757,87 €	4 180,48 €	40 930,64 €
<u>Ressons-le-Long</u>	Banque de financement (0,45%)	2 200 000,00 €	2009-2039	6 386,93 €	55 085,85 €	1 364 232,98 €
	Crédit Agricole (4,66%)	526 998,13 €	2008-2033	15 212,11 €	20 915,75 €	305 524,46 €
	Caisse des dépôts (1,75%) - initial <u>Prêt révisable, indexé sur le livret A – 2023</u>	442 074,00 €	2014-2054	5 639,25 € 11 278,50 €	9 239,76 € 7 160,58 €	375 950,03 €

	Agence de l'eau (0%)	144 750,00 €	2009-2024	0 €	9 943,87 €	19 887,74 €
	Agence de l'eau (0%)	100 871,00 €	2008-2023	0 €	6 724,74 €	6 724,73 €
	Agence de l'eau (0%)	144 750,00 €	2008-2023	0 €	9 650,00 €	9 650,00 €
	Agence de l'eau (0%)	133 178,00 €	2014-2029	0 €	8 878,53 €	62 149,76 €
<u>Vic-sur-Aisne</u>	Agence de l'eau (0%)	19 241,00 €	2015-2030	0 €	1 282,73 €	10 261,89 €
	Agence de l'eau (0%)	26 520,00 €	2011-2031	0 €	1 326,00 €	11 934,00 €
<u>Villers-Cotterêts</u>	Agence de l'eau (0%)	34 000,00 €	2008-2023	0 €	2 266,67 €	2 266,66 €
	Agence de l'eau (0%)	136 000,00 €	2007-2022	0 €	9 066,66 €	0 €
<u>CCRV</u>						
Réhabilitation Réseaux unitaire Vic sur Aisne	Agence de l'eau (0%)	117 606,00 €	2021-2036	0 €	7 840,40 €	109 765,60 €
Création réseau de collecte PERNANT	Agence de l'eau (0%)	18 821,00 €	2018-2033	0 €	1 254,73 €	12 547,35 €
Création silo à boue Vic sur Aisne	Agence de l'eau (0%)	44 929,00 €	2017-2037	0 €	2 246,45 €	33 696,75 €
Réhabilitation centre-ville VC	Agence de l'eau (0%)	61 690,00 €	2019-2034	0 €	4 112,67 €	49 351,99 €
TOTAL :		7 274 091,13 €		97 398,91 €	343 724,80 €	3 892 129,44 €

F. BUDGETS ANNEXES DE LA CCRV

Les résultats des budgets annexes reprennent les résultats d'exercice. A noter que certaines opérations sont encore en cours de traitement à la Trésorerie, les chiffres définitifs seront ainsi présentés avec le Compte administratif des différents budgets.

1) Budget Assainissement Collectif

Ce budget concerne la gestion de **l'assainissement collectif de 9 communes sur le territoire de la CCRV**. La SAUR assure un contrat de délégation de service public depuis le 01^{er} février 2021 pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la CCRV.

En 2022, les **dépenses de fonctionnement** concernent principalement l'hygiénisation des boues à Vic-sur-Aisne et à Ambleny (50 000 €), le diagnostic et schéma directeur assainissement et pluvial (19 000€), des relevés d'ouvrages (41 000€) les intérêts d'emprunt et les écritures d'amortissement.

Les **recettes de fonctionnement** concernent les redevances d'assainissement ainsi que des subventions de l'Agence de l'Eau sur le schéma directeur réalisé.

En 2022, les **dépenses d'investissement** concernent les travaux de réhabilitation de la rue Paul Braux et de la rue Saint-Christophe à Vic-sur-Aisne (261 000€), l'extension du réseau rue Mainville à Ressons-le-long (20 500€), les emprunts et les écritures d'amortissement.

Les **recettes d'investissement** concernent les subventions au titre de la DSIL pour des travaux de réhabilitation du réseau unitaire à Vic-sur-Aisne (105 000 €), un acompte DSIL lié aux études de reconstruction de la STEP d'Ambleny (183 300€) et les écritures d'amortissement.

	Dépenses prévisionnelles 2022	Dépenses 2022	Recettes prévisionnelles 2022	Recettes 2022
<u>Fonctionnement</u>	7 901 295 €	1 224 214 €	7 901 295 €	7 620 028 €
<u>Investissement</u>	9 198 200 €	1 263 581 €	9 198 200 €	2 505 358 €

2) Budget Les Verriers (gestion de la zone d'activités) :

Ce budget concerne des dépenses d'éclairage public, la taxe foncière et principalement des écritures de stocks.

La comptabilité des stocks de terrains est une comptabilité particulière. En effet, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (compte 21 ou 23) car l'objectif n'est pas d'immobiliser les terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

	Dépenses prévisionnelles 2022	Dépenses 2022	Recettes prévisionnelles 2022	Recettes 2022
<u>Fonctionnement</u>	2 578 092 €	2 422 107 €	2 578 092 €	2 310 965 €
<u>Investissement</u>	2 545 832 €	2 410 866 €	2 545 832 €	2 410 866 €

3) Budget Hôtel d'entreprises (gestion des bâtiments à vocation économique) :

Ce budget concerne des dépenses d'entretien de terrains et de bâtiment, la taxe foncière et des revenus des locations en recettes.

En 2022, 3 cellules sur 4 étaient louées.

	Dépenses prévisionnelles 2022	Dépenses 2022	Recettes prévisionnelles 2022	Recettes 2022
<u>Fonctionnement</u>	82 481 €	74 282 €	82 481 €	74 282 €
<u>Investissement</u>	67 433 €	55 722 €	67 433 €	66 806 €

4) Budget Opérations immobilières (gestion des bâtiments à vocation économique) :

En 2022, n'ont été retracées que des écritures d'amortissements et des admissions en non-valeurs.

	Dépenses prévisionnelles 2022	Dépenses 2022	Recettes prévisionnelles 2022	Recettes 2022
<u>Fonctionnement</u>	84 141 €	84 123 €	84 141 €	84 123 €
<u>Investissement</u>	37 181 €	37 179 €	55 238 €	37 179 €

5) Budget Office du Tourisme

Ce budget concerne les ventes de prestations en ligne, les brochures, la boutique et les visites guidées.

	Dépenses prévisionnelles 2022	Dépenses 2022	Recettes prévisionnelles 2022	Recettes 2022
<u>Fonctionnement</u>	74 902 €	19 820 €	74 902 €	53 843 €
<u>Investissement</u>	2 647 €	0 €	2 647 €	2 647 €

6) Budget SPANC

Ce budget concerne les dépenses liées aux opérations de contrôle, d'entretien et de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

	Dépenses prévisionnelles 2022	Dépenses 2022	Recettes prévisionnelles 2022	Recettes 2022
<u>Fonctionnement</u>	195 316 €	71 438 €	195 316 €	208 380 €
<u>Investissement</u>	1 217 901 €	703 197 €	1 217 901 €	481 629 €

G. ORIENTATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES
ET SITUATION SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1) Masse salariale

Chapitre 012 – hors élus :

Masse salariale 2018	Masse salariale 2019	Masse salariale 2020	Masse salariale 2021	Masse salariale 2022
2 939 705,72 €	3 143 205,93 €	3 188 962,61 €	3 441 470,18 €	3 686 351,84 €

Augmentation des charges de personnel :

- **Entre 2018 et 2019 : + 6,92%.**
 - *intégration au 1^{er} mai 2019 du personnel (contrats aidés et encadrant) du chantier d'insertion espaces verts situé à Ambleny.*
 - *sorties Enfance-Jeunesse assurées en régie et nécessitant le recours à des vacataires.*

- **Entre 2019 et 2020 : + 1,45%**

L'augmentation entre 2019 et 2020 est relativement faible malgré la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2020 (+ de 20 000 € environs) et s'explique par :

- La mutation au 1^{er} février du Directeur de l'Ecole de musique et des actions culturelles (titulaire non remplacé à ce jour) ;
- La période de vacance de plusieurs emplois (notamment pendant la période COVID) : Juriste et Chargé de la commande publique notamment, ainsi que Technicien Voirie.

- **Entre 2020 et 2021 : + 7,92%**

L'augmentation entre 2020 et 2021 est plus importante que les années précédentes depuis la création de la Communauté de communes mais demeure dans l'épure budgétaire :

<u>Budget voté</u> par l'Assemblée délibérante =	<u>Budget réalisé</u> 2021 =
3 486 488,00 €	3 441 332,15 €

Le coefficient de revalorisation des dépenses de personnel a été évalué à une moyenne de 2,15% au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) comme chaque année.

Hormis le GVT, l'augmentation correspond à :

- Le **nombre de contrats aidés accueillis sur les chantiers d'insertion** : 33 agents en 2020 contre 44 en 2021.

Recettes supérieures perçues en parallèle à l'article 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel ».

- Le **remplacement de congé maternité** de deux agents ;
- La rémunération sur 12 mois de l'**apprentie de l'Office de Tourisme** (contre 4 mois en 2020) et celle de l'**apprentie du service Communication** (depuis septembre 2021) ;
- Le remplacement d'agents en **congés maladie** ;

- La création d'un poste de **Chef de projet Petites Villes de Demain** (pourvu depuis le 15 octobre). Recettes liées à la subvention Etat et au solde du reste à charge partagé avec les deux villes que sont La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts ;
- La création d'un poste de **Référent Espace France Services** (pourvu depuis le 1^{er} octobre) pour le site de Villers-Cotterêts labellisé à cette date ;
- La **réorganisation du Pôle Aménagement du territoire** et des **Services Techniques** avec la modification de temps de travail d'agents (repris au point 2 ci-dessous).

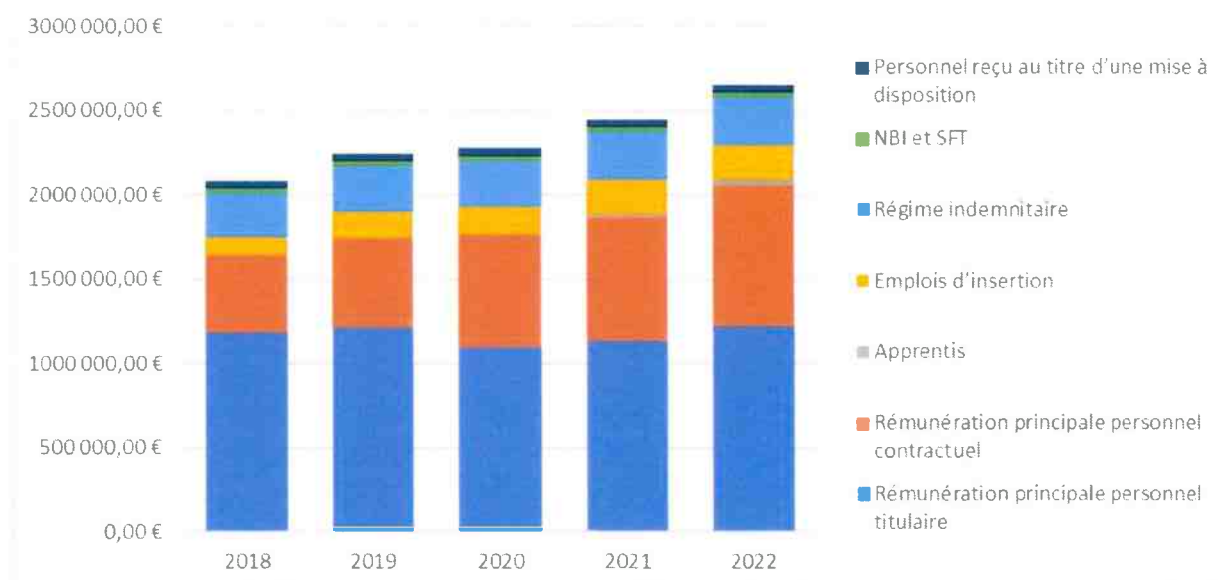
- Entre 2021 et 2022 : + 7,12%

L'augmentation correspond à :

- Le décret du 7 juillet 2022 a porté majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales notamment avec une **revalorisation du point d'indice** de la fonction publique à hauteur de 3,5%.
La valeur du point d'indice est ainsi passée de 4,6860 depuis le 1^{er} février 2017 à 4,85003 au 1^{er} juillet.
Ces 6 mois de revalorisation du point d'indice ont représenté 33 879 € de plus pour le budget de la Communauté de communes.
- **Coefficient GVT** (Glissement Vieillesse Technicité) d'environ 2,20 % comme chaque année.
- En 2022, ont été intégrés dans les effectifs pour la mise en place de la **tarification éco-responsable** :
 - 6 emplois non permanents d'enquêteurs (uniquement pour l'année 2022)
 - 1 emploi non permanent à mi-temps pour l'accueil téléphonique (uniquement pour l'année 2022)
 - 1 emploi permanent de gestionnaire de la facturation (intégration des données, accueil téléphonique, mise en place de la facturation)

La masse salariale liée à la fonction 812 (*Collecte et traitement des ordures ménagères*) est passée de 217 361,07€ en 2021 à 387 022,20€ en 2022 (+ 169 661,13€).

Évolution de la masse salariale des 5 dernières années (hors cotisation)



2) Effectifs 2022 – Prévisions 2023

Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes disposait de 103 agents (emplois pourvus), dont 14 contrats de droit privé correspondant aux emplois du chantier d'insertion de rénovation du petit patrimoine et de sentiers de randonnée.

✓ Effectifs – Année 2022 :

Créations de postes :

Dans le cadre de la mise en place de la Tarification éco-responsable :

Intitulé du poste	Catégorie d'emploi et grade	Emploi permanent / non permanent	Durée hebdomadaire du poste	Date de création
Accueil téléphonique et mise en place de la facturation + intégration des données (2022) Et Facturation-recouvrement (2023)	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Emploi permanent	35 H	1 ^{er} janvier 2022
Accueil téléphonique et intégration des données des enquêtes	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Emploi non permanent d'1 an	17.5 H	1 ^{er} janvier 2022
Enquêteurs	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	6 emplois non permanents dont : 3 emplois de 6 mois 3 emplois d'1 an	35 H	1 ^{er} janvier 2022

Avancements de grade :

Quatre avancements de grade ont été approuvés en 2022 :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe / Gestionnaire RH
- Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe / Enseignant chant / Formation musicale EMI
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe / Secrétaire EMI
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe / Agent de caisse et d'entretien Piscine

✓ Prévisions en termes d'effectifs – Année 2023 :

Créations et modifications de postes (délibérations prises en 2022) :

- au 1^{er} mars 2023 (délibération du 16/12/2022) :

Création d'un poste de Secrétaire Enfance-Jeunesse et Animateur France Services à temps complet et suppression du même poste à temps non complet (24 heures hebdomadaires).

- au 16 janvier 2023 (délibération du 16/12/2022) :

Création d'un poste de Directeur du Pôle Aménagement du territoire à temps complet et suppression du même poste à temps non complet (10 heures hebdomadaires).

Avancements de grade :

Les entretiens annuels 2022 ont débuté fin 2022 et s'étendront début 2023. Ainsi, des avancements de grade pourraient être votés courant 2023 en fonction des demandes formulées par les agents et de leur éligibilité.

Au 1^{er} janvier 2023, la CCRV totalise **89 emplois pourvus** augmentés de **14 contrats de droit privé** (chantier d'insertion), soit 103 emplois pourvus au total.
 Les effectifs pourvus se répartissent par service ainsi que suit :

Siège social : Administration / Ressources - Humaines / Finances / Développement économique	6 agents administratifs (dont 1 agent pour partie sur le social) 1 agent d'entretien <i>1 poste à pourvoir (Coordonnateur budgétaire et comptable)</i>
Communication	4 agents (dont 1 TNC : temps non complet et 1 en alternance)
Pôle Aménagement du territoire	4 agents (+ 1 agent mis à disposition non comptabilisé) <i>1 poste à pourvoir (Directeur)</i>
Office de tourisme	8 agents (dont 1 TNC et 1 en alternance)
École de musique	2 agents administratifs, 1 agent d'entretien et 22 enseignants (dont 15 TNC) 1 Directeur-Adjoint <i>1 poste à pourvoir (Enseignant d'Hautbois)</i>
Services techniques	13 agents
Déchèteries	5 agents (dont 1 référente)
Piscine	8 agents
Enfance (RAM) / Jeunesse	5 agents (dont 1 TNC)
Antenne Vic-sur-Aisne (dont Espace France Services)	3 agents administratifs 1 agent d'entretien
Espace France Services Villers-Cotterêts	1 agent
Sport-Education	1 agent
Social	3 agents (+ 14 contrat aidés)

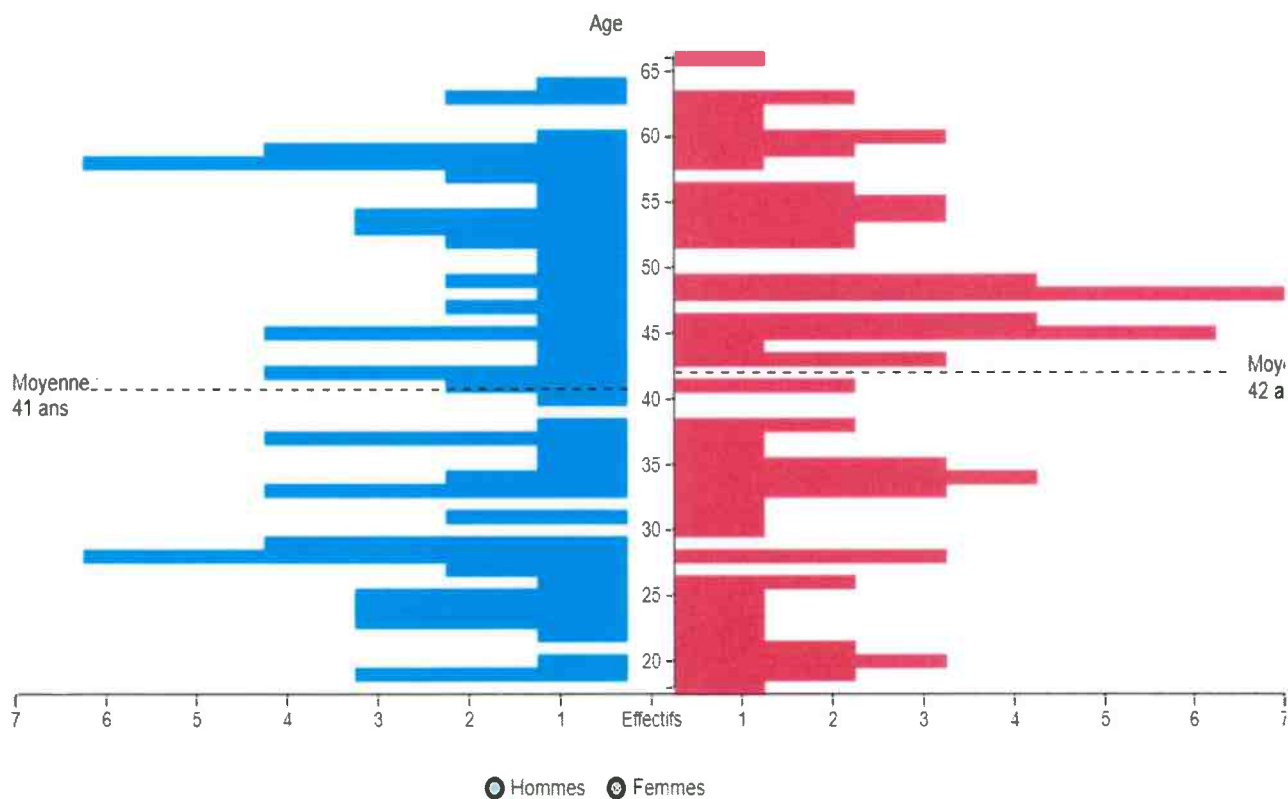


Effectifs par catégorie à partir des effectifs de décembre 2022 (91 emplois pourvus) :

Effectif au 31/12/2022		Nombre d'agents	ETP	ETPR
Catégorie A	Administrative	7	6,09	6,15
	Social	2	1,66	1,72
	Technique	2	2	2
	Total	11	9,75	9,87
Catégorie B	Administrative	8	7,8	7,86
	Animation	1	1	1
	Culturelle	22	14,84	14,84
	Sportive	6	6	6
	Technique	4	4	4
	Total	41	33,64	33,7
Catégorie C	Administrative	17	15,26	15,38
	Animation	2	1,6	1,72
	Culturelle	1	1	1
	Technique	19	16,44	16,44
	Total	39	34,3	34,54
Total		91	77,69	78,11

3) Situation des effectifs Hommes- Femmes

Effectifs par âge et sexe des effectifs – Décembre 2022 (y compris chantiers d'insertion et vacataires) :



Effectif au 31/12/2022		<25	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55 et+
Catégorie A	Administrative	1	1	1	1	2	1	0	0
	Technique	0	0	0	1	0	1	0	0
	Social	0	0	0	1	0	1	0	0
	Total	1	1	1	3	2	3	0	0
Catégorie B	Administrative	0	2	2	0	3	1	0	0
	Technique	0	0	0	2	0	1	0	1
	Sportive	0	1	0	0	1	0	2	2
	Culturelle	2	4	2	0	0	4	4	6
	Animation	0	0	0	0	0	1	0	0
	Total	2	7	4	2	4	7	6	9
Catégorie C	Administrative	1	0	2	1	1	4	3	5
	Technique	0	0	0	1	1	6	3	8
	Culturelle	0	0	0	1	0	0	0	0
	Animation	0	0	1	1	0	0	0	0
	Total	1	0	3	4	2	10	6	13
Total		4	8	8	9	8	20	12	22

Analyse Hommes – femmes (sans chantiers d'insertion et vacataires) :



Analyse par filière au 31 décembre 2022 (hors chantiers d'insertion et vacataires) :

Effectif au 31/12/2022		Hommes	Femmes
Catégorie A	Administrative	4	3
	Social	0	2
	Technique	0	2
	Total	4	7

Catégorie B	Administrative	2	6
	Animation	1	0
	Culturelle	11	11
	Sportive	4	2
	Technique	3	1
	Total	21	20
Catégorie C	Administrative	2	15
	Animation	0	2
	Culturelle	1	0
	Technique	10	9
	Total	13	26

4) Détails de la rémunération des agents 2022 :

	Rémunération principale des agents titulaires	Rémunération principale des agents non-titulaires	Rémunération des agents en insertion	Rémunération des apprentis	NBI Supplément familial de traitement	Primes (régime indemnitaire)	Personnel mis à disposition par la Ville de Villers-Cotterêts*
2021	1 129 710,99 €	737 293,01 €	205 175,21 €	16 764,97 €	29 836,66 €	279 691,05 €	44 542,20 €
2022	1 214 374,98 €	843 464,25 €	205 856,55 €	24 723,50 €	30 763,62 €	280 704,82 €	43 621,71 €

* agent mis à disposition au Service commun d'instruction du droit des sols.

	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	Cotisations à l'URSSAF	Cotisations aux Caisses de retraite	Cotisations aux ASSEDIC	Cotisations au Versement Mobilité
2021	29 757,87 €	426 175,01 €	396 061,11 €	38 352,84 €	13 005,61 €
2022	33 938,52 €	509 035,97 €	427 875,45 €	42 737,46 €	14 274,09 €

Heures supplémentaires rémunérées en 2022 :

6 883€ bruts d'heures supplémentaires ont été versées à certains agents en 2022 pour une moyenne de 27 heures par mois.

Les emplois concernés :

- Principalement les agents des chantiers d'insertion,
- Agent de saisie pour la tarification éco-responsable,
- Les agents réalisant des heures supplémentaires dans le cadre des différents événements organisés par la Communauté de communes.

Il n'y a pas d'avantages en nature proposés à la Communauté de communes.

5) Durée effective du travail :

La Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise à harmoniser la durée de temps de travail pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail de 1 607 heures.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la **durée de travail hebdomadaire au sein de la Communauté de communes est de 37 heures 30** pour un temps plein générant **15 jours de RTT** pour l'ensemble des agents, ceci dans le respect des 1 607 heures annuelles à effectuer.

Ces dispositions s'appliquent aux agents à temps partiel au prorata du temps de travail relatif à un temps plein.

Hormis les services administratifs et techniques, les autres services de la Communauté de communes travaillent sur la base de **cycles annualisés**. Il s'agit des agents de l'Office de tourisme, de la piscine, administratifs et d'entretien de l'école de musique et des déchèteries.

Cycles annuels CCRV					
Service	Catégorie d'agent	Quotité quotidienne Mini maxi	Quotité hebdomadaire maxi mini	Type de Cycle	Découpage (hors RTT et CA)
Piscine	Agent d'entretien	3 heures / 8 heures	20,75 / 43,75 Agents à 30 h hebdo	Petites vacances scolaires/ Grandes vacances scolaires/ période scolaire	36 semaines à 32 h 8 semaines à 20h75 3 semaines à 43h75 5 semaines à 44h
Piscine	Maitres-nageurs sauveteurs	4 heures/ 10 heures	23,75 h / 43 H	Petites vacances scolaires/ Grandes vacances scolaires/ période scolaire	13 semaines à 40h75 13 semaines à 37h25 13 semaines à 35h50 13 semaines à 36h50
Office de Tourisme	Administratif	4 heures/ 8 heures	30 h / 45 H	Basse saison / Haute saison	Conseiller en séjour / administratif : 20 semaines à 37h50 16 semaines à 45h 16 semaines à 30h Conseiller en séjour face au public : 9 semaines à 42h 25 semaines à 35h 18 semaines à 38h50
Déchèterie	Technique	3,5 heures / 9 heures	35 h / 42 h 50	ÉTÉ/ HIVER	20 semaines à 42h50 22 semaines à 35h00 10 semaines à 33h00

Ecole de Musique	Administratif	4,5 heures / 8 heures	42 H / 42 h 25	Période scolaire/ Vacances scolaire	1 agent 39 semaines à 42h25 8 semaines à 37h50 5 semaines à 0h 1 agent : 40 semaines à 42h00 7 semaines à 37h50 5 semaines à 0h
------------------	---------------	--------------------------	----------------	--	--

6) Prospective en matière de Ressources Humaines pour 2023 et les années suivantes :

- Création d'un poste de Directeur des services à la population :

Comme évoqué en Conseil Communautaire du 16 décembre 2022 lors de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, l'organigramme de la Communauté de communes fait apparaître un nombre trop important d'agents directement reliés à la DGS.

La CRC suggère que cette organisation soit revue en ce qui concerne les services à la population.

Il est ainsi envisagé de créer un poste de Directeur des services à la population dont les missions seraient d'assurer un suivi opérationnel des services et dossiers liés à la piscine, l'école de musique, l'enfance et la jeunesse, ...

La création de ce poste est évaluée entre 40 000€ et 50 000€ annuels brut + charges.

- Redéfinition du Complément Indemnitare (2^{ème} part du RIFSEEP) :

Comme évoqué lors du Débat d'orientations budgétaires 2022, un travail a été mené avec les chefs de services pendant l'année écoulée afin de rendre le complément indemnitaire plus dynamique.

Actuellement il représente 15 % du RIFSEEP perçu par chaque agent et est versé mensuellement. Ainsi, il représente une faible partie des primes perçues par les agents et ne joue pas pleinement son rôle de « prime au mérite ».

Il est prévu de verser, à compter de la fin de l'année 2023, le complément indemnitaire en une seule fois, à l'issue des entretiens d'évaluation annuelle.

Le niveau de primes mensuel actuel des agents serait maintenu. Le Complément indemnitaire constituerait une prime supplémentaire que l'agent pourrait percevoir en tout ou partie s'il obtient une cotation optimale sur les critères suivants : Force de propositions ; Volontariat / attitude en cas de

gestion de crise ; Prise d'initiatives opportunes ; Reporting régulier ; Image donnée de la collectivité ; Valeur ajoutée et Objectifs fixés en N – 1 lors de l'évaluation annuelle.

Une enveloppe de 50 000€ annuels pourrait être prévue au Budget primitif 2023. Une prime maximale de 400€ bruts par agent pourrait être versée en fonction de l'évaluation de l'agent.

A noter qu'en fonction des dates des entretiens et actes d'attribution, cette prime pourrait davantage impacter le budget 2024 si elle était versée en janvier de l'année suivant l'évaluation.

Il reste à définir les modalités de versement par chaque chef de service afin qu'une équité sur l'ensemble de la collectivité s'opère.

Cette proposition permettrait de :

- Valoriser le travail des agents et leur investissement tout au long de l'année au bénéfice de la collectivité ;
- Répondre aux grandes difficultés de recrutement, notamment sur des postes de catégorie A et B, du fait de la politique indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité. La CCRV est de moins en moins compétitive en la matière pour attirer des profils intéressants en son sein, contrairement à des collectivités voisines.

- Mise en place du Télétravail :

Un début de réflexion a été mené en 2022 avec les différents chefs de service pour définir les catégories d'emploi éligibles, le nombre de jours envisageables pour garantir le bon fonctionnement des services, etc.

Des échanges auront lieu en 2023 avec le Comité Social Territorial (CST) dans la perspective de proposer une délibération au Conseil Communautaire fixant le cadre de la mise en place du Télétravail.

A noter que cette mise en place pourrait générer quelques coûts supplémentaires d'informatique par rapport aux coûts habituels, ceci afin de pouvoir mettre à disposition des ordinateurs pendant les périodes de télétravail.

CADRE d'EMPLOI et GRADE	Catégorie	Effectifs Prévus au tableau	Filière	Service	Emploi permanent	Emploi non permanent	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	TC : Temps complet TNC : Temps non complet	Non-titulaire Indices de paye
Emploi fonctionnel DGS 20 000 à 40 000 habitants	A	1	Administrative	Directeur Général des Services	X		X		TC	
Attaché										
Attaché	A	9	Administrative	Administratif	X		X		TC	
				Ecole de Musique	X		X		TC	
				Ressources Humaines	X			X	TC	
				Finances	X			X	TC	
				Office de Tourisme	X				TC	
				Administratif	X				TC	X IB 518
				Administratif	X	X			TC	X IB 525
				Communication	X		X		TC	X IB 444
				Pôle ADT	X		X		TC	
Ingenieur	A	2								
Ingenieur PPL		1	Technique	Service Technique	X		X		TC	
Ingenieur		1	Technique	Service Technique	X		X		TC	
Educateur de jeunes enfants	A	2								
Educateur PPL de jeunes enfants		1	Sociale	Service à la population	X		X		TC	
Educateur jeunes enfants		1	Sociale	Service à la population	X		X		TC	
Rédacteur	B	9								
Rédacteur PPL 2 ^{ème} Classe		4	Administrative	Pôle ADT	X			X	TC	
			Administrative	Pôle ADT	X		X		TC	X IB 528
			Administrative	Administratif	X		X		TC	X IB 401
			Administrative	Marchés publics	X		X		TC	
Rédacteur		5	Administrative	Espace France Services	X		X		TC	
			Administrative	Espace France Services	X		X		TC	X IB 389

[illegible]

